



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2017-099

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE

- 33-2017-09-05-001 - Concours sur titres d'Aide Médico-psychologique (1 page) Page 3
- 33-2017-09-05-002 - Concours sur titres d'Aide-Soignant (1 page) Page 5
- 33-2017-09-05-004 - Concours sur titres d'Assistant socio-éducatif - éducateur spécialisé (1 page) Page 7
- 33-2017-09-05-003 - Concours sur titres d'Ouvrier Principal de 2ème classe (1 page) Page 9

DDTM GIRONDE

- 33-2017-09-06-001 - arrêté préfectoral réglementant la pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées du département de la Gironde (8 pages) Page 11

DDTM33

- 33-2017-08-24-006 - Arrêté relatif aux dates d'ouverture et de fermeture de la capture de l'alouette des champs (Alauda arvensis) au moyen de pantres pendant la campagne 2017/2018 dans le département de la Gironde (1 page) Page 20

DIRPJJ SUD OUEST

- 33-2017-08-07-011 - Arrêté de tarification 2017 CER IDB du 070817 (3 pages) Page 22

DISP BORDEAUX

- 33-2017-09-01-015 - Décision en date du 1er septembre 2017 portant délégation de signature et de compétence de M. André VARIGNON chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan (7 pages) Page 26

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

- 33-2017-09-06-002 - Délégation de signature de Nadine GARCIA , responsable du Service des Impôts des Entreprises du Bouscat à ses agents (2 pages) Page 34
- 33-2017-09-01-016 - Délégation de signature du SIP Bx Amont en contentieux et gracieux fiscal 2017 09 01 (4 pages) Page 37

PREFECTURE DE LA GIRONDE

- 33-2017-08-28-003 - arrêté fixant l'état de la liste des candidats à l'élection municipale partielle intégrale de la commune de LUDON-MÉDOC (3 pages) Page 42
- 33-2016-08-25-018 - Arrêté instituant la commission de propagande pour l'élection partielle de la commune de LUDON MEDOC (4 pages) Page 46

CENTRE HOSPITALIER SUD GIRONDE LANGON-LA
REOLE

33-2017-09-05-001

Concours sur titres d'Aide Médico-psychologique



Centre Hospitalier
Sud Gironde

Direction des Ressources Humaines

Dossier suivi par : Mme EXPERT - DRH

Téléphone secrétariat : 05 56 61 53 74

Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

Organise

Un concours sur titres d'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE ouvert pour 1 poste :

- Aux titulaires du diplôme d'Etat d'aide-médico-psychologique

Le dossier de candidature est à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines – Service Gestion des Concours.

Il peut être :

- Soit remis à la direction des ressources humaines contre récépissé du lundi au vendredi entre 9 H et 16 H, sur le site de Langon ou de La Réole
- Ou posté sous pli recommandé (le cachet de la poste faisant foi)

Au plus tard le 5 Octobre 2017

à

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier Sud Gironde
BP 90055
33192 LA REOLE CEDEX

Gestion des Concours – DRH
Tel : 05.56.61.53.74

Le Directeur Adjoint,
Manar ELOUAFI

Siège social : Place Saint Michel - Boîte postale 90055 - 33192 La Réole Cedex

Fait le 5 Septembre 2017

CENTRE HOSPITALIER SUD GIRONDE LANGON-LA
REOLE

33-2017-09-05-002

Concours sur titres d'Aide-Soignant



Centre Hospitalier
Sud Gironde

Direction des Ressources Humaines

Dossier suivi par : Monsieur ELOUAFI - DRH

Téléphone secrétariat : 05 56 61 53 74

Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

Organise

UN CONCOURS SUR TITRES D'AIDE-SOIGNANT OUVERT POUR 5 POSTES :

- Aux titulaires du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

Le dossier de candidature est à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines – Service Gestion des Concours.

Il peut être :

- Soit remis à la direction des ressources humaines contre récépissé du lundi au vendredi entre 9h00 et 16h30, sur le site de Langon ou de La Réole
- Ou posté sous pli recommandé (le cachet de la poste faisant foi)

Au plus tard le 5 Octobre 2017

à

Monsieur Le Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier Sud Gironde
BP 90055
33192 LA REOLE CEDEX

Gestion des Concours - DRH
Tel : 05.56.61.53.74

Le Directeur Adjoint,
Manar ELOUAFI

Siège social : Place Saint Michel - Boîte postale 90055 - 33192 La Réole Cedex

Fait le 5 Septembre 2017

CENTRE HOSPITALIER SUD GIRONDE LANGON-LA
REOLE

33-2017-09-05-004

Concours sur titres d'Assistant socio-éducatif - éducateur
spécialisé



Centre Hospitalier
Sud Gironde

Direction des Ressources Humaines

Dossier suivi par : Monsieur ELOUAFI- DRH

Téléphone secrétariat : 05 56 61 53 74

Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

Organise

UN CONCOURS SUR TITRES D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF – EDUCATEUR SPECIALISE POUR 1 POSTE :

- Aux titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur Spécialisé
- Aux titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 Février 2017 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Le dossier de candidature est à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines – Service Gestion des Concours.

Il peut être :

- Soit remis à la direction des ressources humaines contre récépissé du lundi au vendredi entre 9 H et 16 H, sur le site de Langon ou de La Réole
- Ou posté sous pli recommandé (le cachet de la poste faisant foi)

Au plus tard le 5 Novembre 2017

à

Monsieur Le Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier Sud Gironde
BP 90055
33192 LA REOLE CEDEX

Gestion des Concours - DRH
Tel : 05.56.61.53.74

Le Directeur Adjoint,
Manar ELOUAFI

Siège social : Place Saint Michel - Boite postale 90055 - 33192 La Réole Cedex

Fait le 5 Septembre 2017

CENTRE HOSPITALIER SUD GIRONDE LANGON-LA
REOLE

33-2017-09-05-003

Concours sur titres d'Ouvrier Principal de 2ème classe



Centre Hospitalier
Sud Gironde

Direction des Ressources Humaines

Dossier suivi par : Monsieur ELOUAFI - DRH

Téléphone secrétariat : 05 56 61 53 74

Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

Recrute par concours sur titres

1 Postes d'Ouvriers Professionnels Qualifiés :

Titulaire soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministère de la santé.

Le dossier de candidature est à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines – Service Gestion des Concours.

Il peut être :

- Soit remis à la direction des ressources humaines contre récépissé du lundi au vendredi entre 9h00 et 16h30, sur le site de Langon ou de La Réole
- Ou posté sous pli recommandé (le cachet de la poste faisant foi)

Au plus tard le 5 Octobre 2017

à

Monsieur Le Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier Sud Gironde
BP 90055
33192 LA REOLE CEDEX

Gestion des Concours - DRH
Tel : 05.56.61.53.74

Manar ELOUAFI
Directeur Adjoint

Siège social : Place Saint Michel - Boite postale 90055 - 33192 La Réole Cedex

Fait le 5 Septembre 2017

DDTM GIRONDE

33-2017-09-06-001

arrêté préfectoral réglementant la pose des filets fixes dans
la zone de balancement des marées du département de la
Gironde



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale des territoires
et de la mer de la Gironde*

Bordeaux, le - 6 SEP. 2017-

SERVICE MARITIME ET LITTORAL

***Arrêté réglementant la pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées
du département de la Gironde***

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

VU le décret du 4 juillet 1853 modifié sur la police de la pêche côtière dans le 4ème arrondissement maritime et notamment son article 46 ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

VU le décret n° 2009-1567 du 15 décembre 2009 portant création de la réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées et notamment ses articles 3 et 10 ;

VU l'avis du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin du 18 septembre 2012 ;

VU l'avis du comité de gestion de la réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin du 3 mai 2010 ;

VU l'avis de l'IFREMER du 3 décembre 2014 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

ARRÊTE

Cité Administrative – B.P 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX
Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Gironde sur www.gironde.pref.gouv.fr

Article premier – Aux fins du présent arrêté, on entend par « pêche au filet fixe » la pêche au moyen des filets dénommés, notamment en Gironde, filets d'armail, trémails, courtines, et avec tous engins qui peuvent leur être assimilés au sens des dispositions de l'arrêté du 2 juillet 1992 susvisé, et notamment de son article 1.

Article 2 – La pêche au filet fixe est interdite sur l'ensemble de la partie de l'estuaire de la Gironde comprise entre la limite de la salure des eaux en amont et la limite transversale de la mer en aval.

Article 3 – La pêche au filet fixe dans le département de la Gironde est autorisée dans les conditions techniques fixées par l'arrêté ministériel du 2 juillet 1992 susvisé, dans la limite d'un contingent d'autorisations individuelles fixé à 266 pour l'année 2018.

L'attribution des autorisations s'effectue dans l'ordre de dépôt du dossier de demande ou d'envoi, cachet de la poste faisant foi, au Service maritime et littoral, 5 quai du capitaine Allègre, 33311 ARCACHON Cedex, dans la limite d'une demande par foyer, dont la résidence devra se trouver dans les limites du département de la Gironde. Il ne pourra être procédé qu'à un seul dépôt ou envoi de dossier de candidature par personne physique. Tout dépôt ou envoi collectif sera rejeté.

Les pêcheurs professionnels, prioritaires pour l'accès aux autorisations, ne sont pas concernés par cette procédure d'attribution, mais doivent déposer une demande annuelle auprès de la DDTM.

Article 4 – La zone de pose de filets fixes est limitée :

- à la portion du littoral de la côte océane située entre le rocher Saint Nicolas (commune du Verdon sur Mer) et le parallèle du sémaphore du Cap-Ferret. Le littoral situé dans le périmètre de la réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin fait l'objet de dispositions particulières : la pose de filets fixes est autorisée de la limite nord de la réserve sur 2,2 km jusqu'au garde feu du petit Salotte, et à partir du garde feu de la Redonnette jusqu'à la limite sud de la réserve (carte en annexe 1).
- à la portion du littoral de la côte océane située au sud de la pointe d'Arcachon, jusqu'à la limite sud du département de la Gironde.

En dehors de ces limites la pose des filets fixes est interdite sur le littoral du département de la Gironde.

Article 5 – Le contingent annuel des 266 autorisations est réparti par zones géographiques conformément au tableau ci-dessous et à la carte annexée au présent arrêté (annexe 2) :

Zones de pose de filets fixes sur le littoral	Nombre d'autorisations
ZONE 1 : Du sud du rocher Saint Nicolas jusqu'à la limite séparative des communes de Naujac sur Mer et d'Hourtin	90
ZONE 2 : De la limite séparative des communes de Naujac sur Mer et d'Hourtin à la limite séparative des communes de Lacanau et du Porge (à l'exclusion de la zone de pose interdite dans la réserve naturelle nationale des marais d'Hourtin)	100
ZONE 3 : De la limite séparative des communes de Lacanau et du Porge au parallèle du sémaphore du Cap-Ferret.	65
ZONE 4 : De la pointe d'Arcachon à la limite sud du département de la Gironde	11
TOTAL	266

Article 6 – Sans préjuger des autres dispositions réglementaires en vigueur, chaque autorisation permet l'utilisation par le titulaire d'un seul filet fixe sur l'ensemble de la zone pour laquelle elle est attribuée. Seuls les pêcheurs professionnels sont autorisés à utiliser deux filets. Les filets doivent, une fois posés, être distants entre eux d'au moins 150 mètres.

Article 7 – La pose des filets est autorisée sur deux périodes :

- du 1er janvier au 31 mai ;
- du 1er octobre au 31 décembre.

Article 8 – Chaque filet, une fois posé, doit répondre aux prescriptions techniques suivantes :

- avoir une longueur maximale de 50 mètres et une chute maximale de 2 mètres ;
- avoir un maillage minimum de 100 mm maille étirée ;
- porter une plaque résistante à l'eau de mer permettant l'identification du propriétaire ;
- comporter une bouée jaune d'un volume minimal de 5 litres, visible en tout instant de la marée.

Article 9 – La vente des produits de la pêche aux filets fixes n'est autorisée que pour les pêcheurs professionnels maritimes. Les autres pêcheurs ne peuvent en aucun cas vendre le produit de leur pêche.

Article 10 – L'autorisation de pêche au filet fixe est accordée à titre personnel à son titulaire, qui doit donc exercer personnellement cette pêcherie.

Article 11 – Chaque titulaire d'une autorisation de pêche au filet fixe s'engage à remettre, à l'issue de chaque période autorisée, une déclaration des captures réalisées pendant cette période, aux fins de suivi scientifique de la pêcherie. Dans le cas d'une inactivité, la déclaration est remise avec la mention « néant ».

Cette déclaration, effectuée à l'aide du formulaire annexé au présent arrêté (annexe 3), doit être remise à la DDTM de la Gironde, Service maritime et littoral, 5 quai du capitaine Allègre, 33311 Arcachon cedex dans un délai d'un mois maximum à l'issue de la période de pêche.

Cette remise effective dans les délais conditionne l'attribution d'une autorisation pour l'année suivante.

Article 12 – Sans préjudice des poursuites pénales éventuelles, tout manquement aux dispositions du présent arrêté peut donner lieu à l'application d'une amende administrative de 1500 euros maximum et au retrait immédiat de l'autorisation de pêche au filet fixe, en application de l'article L. 946-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 13 – L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 réglementant la pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées du département de la Gironde est abrogé.

Article 14 – Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général~~

Thierry SUQUET

Ampliation :

Préfecture Maritime de l'Atlantique (AEM)

CROSS ETEL

DIRM SA

Mairie du Verdon-sur-mer

Mairie de Soulac-sur-mer

Mairie de Grayan et l'Hopital

Mairie de Vensac

Mairie de Vendays Montalivet

Mairie de Naujac sur Mer

Mairie d'Hourtin

Mairie de Carcans

Mairie de Lacanau

Mairie du Porge

Mairie de Lège Cap Ferret

Mairie de La Teste de Buch

CDPMEM de la Gironde

Association des pêcheurs côtiers girondins (APCG)

Association des pêcheurs côtiers de Carcans (APCC)

IFREMER

Réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin

BSL Cap Ferret

BN Arcachon

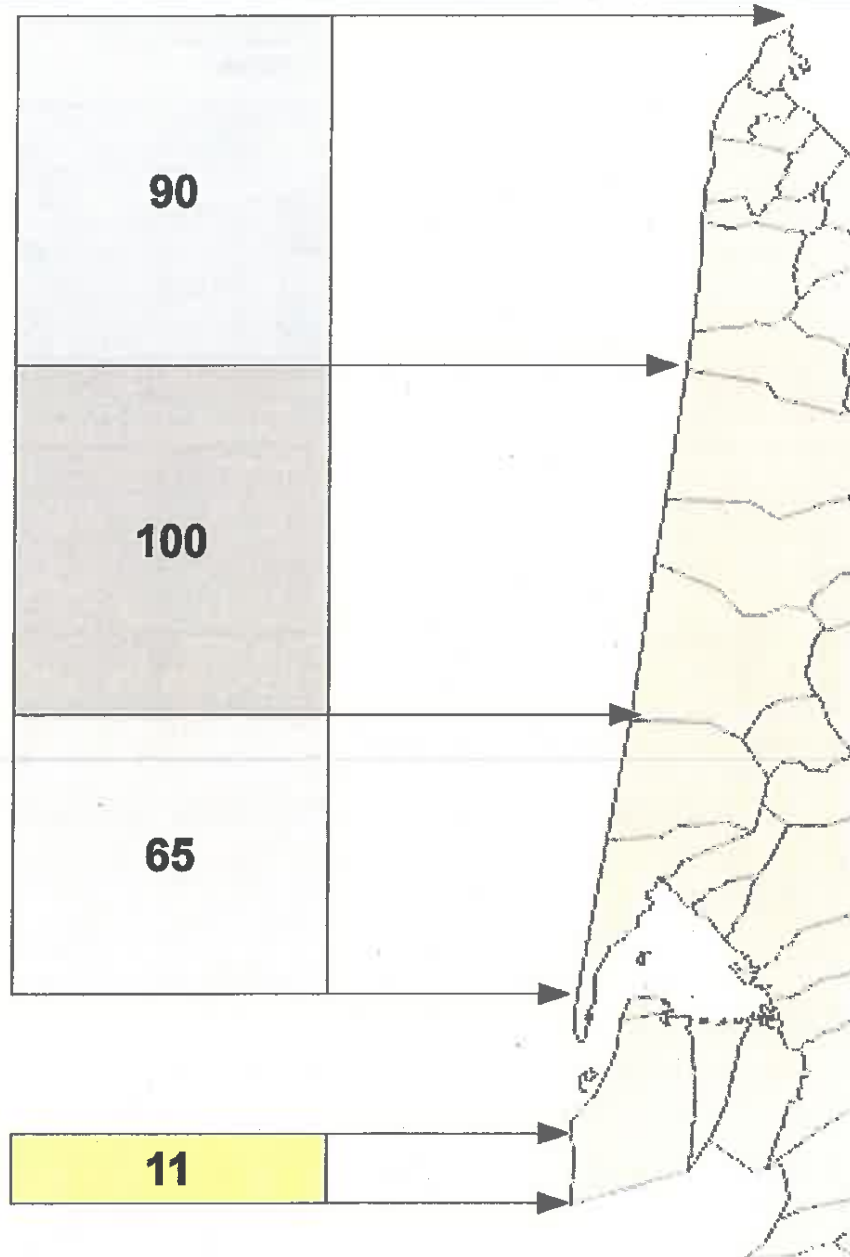
Annexe 1 :

Zone de pêche au filet fixe autorisée à l'intérieur de la Réserve naturelle nationale de Hourtin



Annexe 2 :

**Zones de pose de filets fixes sur le littoral du département de la Gironde
et répartition des autorisations**



Annexe 3 :

**Formulaire de déclaration de capture
(à remplir obligatoirement à l'issue de chacune des deux périodes de pêche)**



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA GIRONDE**

Fiche de pêche au filet fixe

Le titulaire d'autorisation de pêche au filet fixe doit retourner la présente fiche complétée au Service Maritime et Littoral **dans un délai de 1 mois à l'issue de chaque période de pêche**, soit :

- pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai, avant le 30 juin ;
- pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre, avant le 30 janvier de l'année suivante.

Indiquer ci dessous les jours de pêche (jj/mm/an)			

Code	Espèce	Indiquer ci dessous la quantité et le poids capturé en kg /jour et par espèce									
		Qté	Poids	Qté	Poids	Qté	Poids	Qté	Poids	Qté	Poids
2401	Alose (chat)										
3309	Bar										
3310	Bar tacheté										
3103	Barbue										
3409	Chinchard (coustut)										
3356	Dorade grise										
3345	Dorade royale										
3332	Maigre										
3705	maquereau										
3351	Marbré (rayé)										
3415	Mulet										
3114	Flet ou carrelet										
3354	Sar										
5701	Seiche										
3121	Sole commune										
3122	Sole blonde										
3216	Tacaud										
3102	Turbot										
		<i>Indiquer la longueur utilisée chaque jour de pêche (même si aucune capture)</i>									
FILET DROIT											
FILET TRAMAIL											

CARACTERISTIQUE DES ENGIS			
	HAUTEUR	LONGUEUR	MAILLAGE (ne peut être inférieur à 100 mm maille étirée)
FILET DROIT			
FILET TRAMAIL			

Nom du pêcheur : Date et signature du pêcheur
 Prénom :
 N° d'autorisation :
 Zone de pêche :
 Commune de pêche :
 Préciser si vous avez pêché dans la Réserve Nationale des Dunes et des marais d'Hourtin
 OUI NON

Mentionner NEANT et renvoyer la fiche de pêche si vous n'avez pas pêché

DDTM33

33-2017-08-24-006

Arrêté relatif aux dates d'ouverture et de fermeture de la capture de l'alouette des champs (*Alauda arvensis*) au moyen de pantes pendant la campagne 2017/2018 dans le département de la Gironde

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde

Service de l'Eau et de la Nature
Unité Nature

ARRETE DU

24 AOUT 2017

Arrêté relatif aux dates d'ouverture et de fermeture de la capture de l'alouette des champs (*Alauda arvensis*) au moyen de pantés pendant la campagne 2017/2018 dans le département de la GIRONDE

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.424-4,

VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2017 relatif à la capture de l'alouette des champs (*Alauda arvensis*) au moyen de pantés dans le département de la Gironde pour la campagne 2017/2018,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de la GIRONDE en date du 1er août 2017,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R Ê T E

Article 1er : La capture de l'alouette des champs à l'aide des filets horizontaux dits "pantés" n'est autorisée dans le département de la GIRONDE que durant la période de migration à savoir du **1er Octobre au 20 Novembre 2017**,

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la GIRONDE, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la GIRONDE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 24 AOUT 2017

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

DIRPJJ SUD OUEST

33-2017-08-07-011

Arrêté de tarification 2017 CER IDB du 070817

Arrêté de tarification 2017



**PREFET DE REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE SUD-OUEST

Arrêté n°

portant tarification du Centre Educatif Renforcé de l'Institut Don Bosco

**Le Préfet
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2003 autorisant la création d'un établissement dénommé Centre Educatif Renforcé, sis 16 route de Boyentran 33 340 SAINT GERMAIN D'ESTEUIL géré par l'Association Saint-François Xavier
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2014 portant autorisation d'extension et de modification d'un établissement dénommé Centre Educatif Renforcé, sis 16 route de Boyentran 33 340 SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL géré par l'Association Institut Don Bosco
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2015 habilitant le CER au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courrier reçu le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Renforcé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017;

Vu la circulaire du 20 février 2017 relative à la campagne budgétaire 2017 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Sur rapport de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud -Ouest;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Renforcé, sis 16 route de Boyentran 33 340 SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL, géré par l'Association Institut Don Bosco, sont autorisées comme suit;

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	120 827,00	978 810,84
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	630 129,54	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	188 459,60	
	Dépenses afférentes à la structure		
Résultat	Déficit	39 394,70	
Recettes	Groupe 1	978 810,84	978 810,84
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	0,00	
Produits financiers et produits non encaissable			
Résultat	Excédent	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations du Centre Educatif Renforcé géré par l'Association Institut Don Bosco est fixée comme suit :

- Prix de journée moyen 2017 : **535,75 €**

Ce prix de journée sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (par douzièmes),

Le règlement de cette dotation globalisée sera effectué conformément à la convention de versement des prix des actes sous la forme d'un paiement au 12^{ème} passée entre le Président de l'association et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest,

Un avenant annuel actualisera ladite convention,

En vertu de l'article R 314-108 du CASF, le prix de journée moyen 2017 (539,02 €) continuera d'être applicable à compter du 01 janvier 2018 jusqu'à la date d'effet de l'Arrêté fixant la tarification 2018 des prestations du Centre Educatif Renforcé de l'Association Institut Don Bosco.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

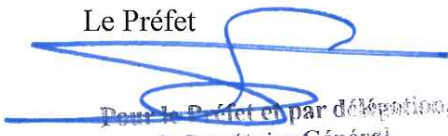
Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le **07 AOUT 2017**

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

DISP BORDEAUX

33-2017-09-01-015

Décision en date du 1er septembre 2017 portant délégation
de signature et de compétence de M. André VARIGNON
chef d'établissement du centre pénitentiaire de

*Décision en date du 1er septembre 2017 portant délégation de signature et de compétence de M.
André VARIGNON chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan*



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE GRADIGNAN

36, rue du Bourdillat – BP 109

33173 Gradignan Cedex

Décision Portant Délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date **18 Décembre 2015** nommant **Monsieur André VARIGNON** en **qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Gradignan**

Article 1 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Séverine GODEFROID**, en qualité d'adjointe au chef d'établissement *pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.*

Article 2 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Aurélien TRUF, Madame Aurélie PASCAL, Madame Diane CHEVREAU** en qualité de directeurs des services pénitentiaires adjoints *pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.*

Article 3 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : **Mesdames Françoise HULIC, Delphine WALTER, Sandrine MIE-DEROSIER, Marianna RESSOT, Sandrine MARTY PATERNOTTE ; Messieurs Jean-Charles BROQUERE, Guy BREUVART, Xavier FRAYSSINET, Serge PETRUS, Stéphane ES SAIDI, Yannick TOULOUSE** en qualité de personnels de commandement *pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.*

Article 4 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : **Mesdames ARNAUD Carine, DESPAUX Yolaine, HAMOUDA Nabila, PARRA Annabelle, ERNST Anne-Cécile, GRANATA Ludivine, VEGA Nathalie, BURON Christèle, Messieurs BERTHOME Stéphane, NAJI Simon, POULET Sébastien, VERDIER Guillaume, CARSOL Frédéric, CHADAILLAC Eric, DEMAÏ Pierre, SEOSSE Franck, BALOGOG James, DJEMIEL Moussa, LAFFARGUE Clément, LASSAIGNE Cédric, MAURILLE Bruno, MARGUERETTAZ David, RITLEWSKI François, THODIARD Steve, WIART Ludovic, FOURER Stéphane, BARBIER Christian, BENGHERADA Mounir, GUILLOT Jean-François, UMBA WA YUMBA Jacques, ABDERRAHMANE Farid, QUIQUET Serge, GUEROUAOUI Samir, TASSIUS Philippe** en qualité de majors et premiers surveillants, *pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.*

Cette décision portant délégation annule et remplace celle du 14 Décembre 2016

Fait à Gradignan, le 1^{er} Septembre 2017

Le Chef d'établissement,

A. VARIGNON



Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

REACTUALISATION AU 12/06/2017

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires
- 3 : chef de détention
- 4 : officiers (hors chef de détention)
- 5 : majors et 1ers surveillants

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BORDEAUX GRADIGNAN

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées		1	2	3	4	5
Organisation de l'établissement						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type		X	X			
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire		X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		X	X			
Vie en détention						
Elaboration du parcours d'exécution de la peine		X	X	X	X	
Présidence et désignation des membres de la CPU		X	X			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues		X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)		X	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)		x	x	x	x	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène)		x	x	x	x	
Opposition à la désignation d'un aidant		X	X	X	X	

Mesures de contrôle et de sécurité									
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X						
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X						
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évvasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	X	X	X	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	X	X	X	X				
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X	X	X				
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	X	X	X	X				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X				X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X				X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X				X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x	x	x	x				X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X				X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X	X				X
Discipline									
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X				X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X				X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X				X
Présence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X				X
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X				X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X				X
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X				X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X				X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	X				X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X				X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X				X
Isolement									
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x	x	x	x				x

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	X	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X		
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X		
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X		
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X		
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	X	X

Achats									
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)			X				X		
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)			X				X		X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)			X				X		X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)			X				X		
Relations avec les collaborateurs du SPP									
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation			X				X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé			X				X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite			X				X		
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement			X				X		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus			X				X		
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP			X				X		
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément			X				X		
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)			X				X		X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves			X				X		
Organisation de l'assistance spirituelle									
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux			X				X		
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire			X				X		X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement			X				X		X

Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	
Entrée et sortie d'objets				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X	X	
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	X	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	
Activités				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X
Administratif				
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	
Divers				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	

Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	X	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	X	X	X

Fait à Gradignan, le 1^{er} septembre 2017.

Le chef d'établissement
André VARIGNON



DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2017-09-06-002

Délégation de signature de Nadine GARCIA , responsable
du Service des Impôts des Entreprises du Bouscat à ses
agents

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
NOUVELLE AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises du Bouscat,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le présent arrêté de délégation de signature abroge les arrêtés n° 33-2017-08-31-004 et n°33-2017-09-01-012 publiés au recueil des actes administratifs de la gironde n°33-2017-098 du 04/09/2017.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme DUCOS Nicole, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises du Bouscat à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office aux agents désignés ci-après dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions	
		contentieuses	gracieuses
ALKHAT Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHAZERAULT François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CREMERS Bernard	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DESCHAMPS Christophe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GALOUKIAN Mélanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GONTRAN Vanessa	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUERRA DEVIGNE Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
KIJOWSKI Sonia	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
JUCLA Marie-José	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LIEGEARD Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SOULIAC Carole	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAZERAULT François	Contrôleur	10 000€	6 mois	15 000€
DESCHAMPS Christophe	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	15 000€
GUERRA DEVIGNE Frédéric	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000€

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ainsi que l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
CHAZERAULT François	Contrôleur
DESCHAMPS Christophe	Contrôleur principal
GUERRA DEVIGNE Frédéric	Contrôleur

Article 5 - Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Mérignac le 6 septembre 2017

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Nadine GARCIA

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2017-09-01-016

Délégation de signature du SIP Bx Amont en contentieux
et gracieux fiscal 2017 09 01



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BORDEAUX AMONT**

**CITE ADMINISTRATIVE BOITE 33
2 RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX**

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Bordeaux Amont

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Martine GUEUX, Inspecteur des finances publiques, adjointe au responsable du SIP de Bordeaux Amont à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable et de la délégataire citée à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine LAROCHE , Maria PEREZ et Chantal TATARD contrôleur principal à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ; Actes de poursuites, mises en demeure, déclarations de créances, actions en justice ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de catégorie B Désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PENOT Jean Pierre	contrôleur	10 000	10 000
BELLAT Maryline	contrôleur	10 000	10 000
BRUNETIERE Jean Louis	contrôleur	10 000	10 000
CHATELET Elisabeth	contrôleur	10 000	10 000
LACAZE Sophie	contrôleur	10 000	10 000
LAROCHE Marie Christine	contrôleur	10 000	10 000
PEALLAT Maryline	contrôleur	10 000	10 000
PEREZ Maria	contrôleur	10 000	10 000

Aux agents de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GRONDIN Carole	Agent	2000	2000
BOYER Tracy	Agent	2000	2000
DUBIEF Anne Marie	Agent	2000	2000
DUNAND Arthur	Agent	2000	2000
GUEIT Thierry	Agent	2000	2000
LAURENCON Gwenaëlle	Agent	2000	2000
MARRIER Bruno	Agent	2000	2000
MICHELIN Christiane	Agent	2000	2000
MIRAMONT Samuel	Agent	2000	2000
DE ROCCA SERRA Antoine	Agent	2000	2000
VRBOVSKA Marie Hélène	Agent	2000	2000

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux frais de poursuites et intérêts moratoires, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ,

2)les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder la durée et le montant désignés ci-dessous.

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLAT Maryline	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
BRUNETIERE Jean Louis	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
CHATELET Elisabeth	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
LACAZE Sophie	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
LAROCHE Marie Christin	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
PENOT Jean Pierre	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
PEREZ Maria	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
PEALLAT Maryline	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
TATARD Chantal	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
CHABOT Sandrine	Agent	500	6 mois	5 000
BARTEAU Gael	Agent	500	6 mois	5 000
GOURMAND Pierre	Agent	500	6 mois	5 000
SORIANO Fabiola	Agent	500	6 mois	5 000

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents du service des relations publiques,
à l'effet de signer

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale , d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée ci dessous ;
- 2) en matière de gracieux fiscal , les décisions portant remise , modération ou rejet , dans la limite précisée ci-dessous
- 3) Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

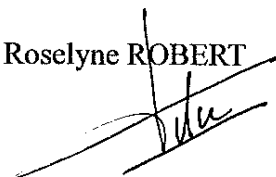
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuse et gracieuses assiette	Limite des décisions gracieuses recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VOISIN Pascale	Inspecteur	10000	300	6 mois	3000
FERNANDEZ Françoise	Contrôleur	10000	300	6 mois	3000
LAPEYRE Catherine	Contrôleur	10000	300	6 mois	3000
MELE Dominique	Contrôleur	10000	300	6 mois	3000
REZOLA Marie-José	Contrôleur	10000	300	6 mois	3000
AUDEBERT Arielle	Contrôleur	10000	300	6 mois	3000
TAILHARDAT Joel	Contrôleur	10000	300	6 mois	3000
JEREMIC Olivier	Agent	2000	300	6 mois	3000
RICHARD Maité	Agent	2000	300	6 mois	3000
DUBRASQUET Olivier	Agent.	2000	300	6 mois	3000
GACHON Karine	Agent	2000	300	6 mois	3000
HUSSON Alain	Agent	2000	300	6 mois	3000

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde...

A Bordeaux le 1^{er} septembre 2017

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers ,

Roselyne ROBERT



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-08-28-003

arrêté fixant l'état de la liste des candidats à l'élection
municipale partielle intégrale de la commune de
LUDON-MÉDOC

liste des candidats à l'élection municipale partielle de LUDON MEDOC



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections, Consultations
et Enquêtes d'Utilité Publique

ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES PARTIELLES INTEGRALES
DU 10 SEPTEMBRE 2017
COMMUNE DE LUDON-MÉDOC

ARRETE

**fixant la liste des candidats à l'élection municipale
partielle intégrale**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L.44 à L.46-2 ; L. 228 à L. 239, L. 260 à L. 267 et R. 127-2 à R. 128-1 ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° NOR : INTA1327826C du 12 décembre 2013

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2017, fixant les dates de dépôt des candidatures et convoquant les électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de LUDON-MÉDOC, commune de plus de mille habitants ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er –

L'état de la liste des candidats déposée pour le scrutin (10 septembre 2017), est fixé comme suit :

**Liste « LUDON AVENIR »
à l'élection municipale partielle de la commune de
LUDON-MÉDOC**

1	DUCAMP	Philippe
2	VALLIER	Martine
3	HÉBRARD	Roland
4	MARCATO	Véronique
5	DE ZEN	Michel
6	JOFFROY	Annie
7	SIMIAN	Benoît
8	DARSAUT	Jeanne
9	BARBÉ	Christophe
10	DESPIERRE	Françoise
11	GARCIA	Didier
12	DESNOUE	Marie-Josèphe
13	MONTFORT	Anthony
14	DUPONT	Marion
15	DUMONTIER	Nicolas
16	LAMEUL	Céline
17	DELAPORTE	Luc
18	GEFFRAY	Danièle
19	JUHÉ	Jérôme
20	FOURCADE	Stéphanie
21	GONZALEZ	Frédéric
22	RONCON	Adeline
23	LAHAILLE	Jean-Christophe
24	CONSTANT-COOK	Amandine
25	RAMBAUD	Jonathan
26	SIMIAN	Soraya
27	FERCHAUD	Michel

**Liste « LUDON AVENIR »
à l'élection communautaire**

DUCAMP	Philippe
VALLIER	Martine
HÉBRARD	Roland
MARCATO	Véronique
DE ZEN	Michel
JOFFROY	Annie

SIMIAN	Benoit
--------	--------

ARTICLE 2 –

Cet état devra être affiché dans chaque bureau de vote de la commune le jour du scrutin.

ARTICLE 3 –

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le maire de la commune de LUDON-MÉDOC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BORDEAUX, le 28 AOÛT 2017

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-08-25-018

Arrêté instituant la commission de propagande pour l'élection partielle de la commune de LUDON MEDOC

*arrêté instituant la commission de propagande chargée de vérifier la conformité des documents
électoraux pour l'élection municipale et communautaire partielle de la commune de LUDON
MEDOC*

PRÉFET DE LA GIRONDE

**ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES
COMMUNE DE LUDON-MÉDOC
SCRUTIN DES 10 ET 17 SEPTEMBRE 2017**

**A R R Ê T É
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION
DE PROPAGANDE**

VU Le code électoral et notamment les articles L.241 et R.31,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-2, L. 2121-3, L.2121-4, L. 2122-15, L. 2121-35, L.2121-38, L. 2121-39,

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2017 convoquant les électeurs de la commune de LUDON-MÉDOC pour les élections municipales partielles des 10 et 17 septembre 2017,

VU les propositions de Monsieur le Premier Président près la Cour d'Appel de BORDEAUX et de Monsieur le Directeur départemental de la Poste de la Gironde;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il est institué une commission de propagande composée ainsi qu'il suit :

Président : - **M. Pierre GUILLOUT**, Vice-Président du tribunal de grande instance de Bordeaux, avec pour suppléant : Monsieur Sébastien FILHOUSE, juge au tribunal d'instance de Bordeaux,

Membres : - **M. Thierry JAY**, Directeur des affaires juridiques et de l'administration locale à la préfecture de la gironde, avec pour suppléant : **M. Pascal HENRION**, adjoint au chef du bureau des élections et de l'administration générale.

- **M. Patrick FROMENT**, coordinateur logistique à la Direction courrier d'Aquitaine nord, avec comme suppléant : **M. Jean-Luc BRUYERE**, correspondant élections à la Direction courrier Aquitaine Nord,

Mme Michèle PECAPERA assurera le secrétariat de la commission qui aura son siège à la préfecture de la gironde.

ARTICLE 2

Les candidats ou leurs représentants pourront assister aux réunions de la commission avec voix consultative, sur invitation de celle-ci.

ARTICLE 3

La commission siégera aux jours et heures fixés par les convocations de son président.

La commission de propagande est notamment chargée :

1°) – de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs et à l'envoi aux électeurs des déclarations et bulletins de vote de la ou des listes de candidats

2°) – de faire parvenir à la mairie de la commune, en vue du scrutin, les bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 4

La date limite de dépôt par la ou les listes de candidats ou par leurs représentants de leurs déclarations et de leurs bulletins de vote, auprès de la commission de propagande, est fixée:

– **au plus-tard le lundi 28 août à 12 heures** pour le premier tour.

– **au plus tard le lundi 11 septembre à 12 heures** pour le second tour

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates.

ARTICLE 5 -

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de la commission de propagande et Monsieur le Directeur de la Poste de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **25 AOUT 2017**

A blue ink signature consisting of several loops and horizontal strokes, positioned below the date.

LE PREFET,

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

COMMUNE DE LUDON-MEDOC

Élections municipales partielles

Arrêté portant convocation des électeurs

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

VU le Code électoral et notamment l'article L. 258,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-2, L. 2121-3, L.2121-4, L. 2122-15, L. 2121-35, L.2121-38, L. 2121-39,

VU les démissions, de Madame Joëlle DURON (conseillère municipale) en date du 13 septembre 2016, Monsieur Yves DUMAS (conseiller municipal) en date du 5 octobre 2016,

VU les démissions de Madame Vanessa BULAIN (adjointe et conseillère municipale) en date du 19 mai 2017, Monsieur Benoît SIMIAN (maire) en date du 17 juillet 2017, Monsieur Denis CABEZAS (adjoint et conseiller municipal) en date du 31 juillet 2017,

Considérant l'accord du préfet intervenu le 19 mai 2017 pour Madame BULAIN, le 17 juillet 2017 pour Monsieur SIMIAN, le 31 juillet 2017 pour Monsieur CABEZAS,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Ludon-Médoc doit être renouvelé,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de BORDEAUX,

ARRETE

ARTICLE 1er

Le collège électoral de la commune de Ludon-Médoc est convoqué le dimanche 10 septembre 2017, en vue de procéder à l'élection de **l'intégralité du conseil municipal**.

Éventuellement, en cas de ballottage, un deuxième tour de scrutin aura lieu le dimanche 17 septembre 2017.

ARTICLE 2

L'élection sera faite sur la base de la liste électorale arrêtée le **28 février 2017**.

ARTICLE 3

Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à **8 heures et clos à 19 heures**.

ARTICLE 4

La campagne électorale débutera pour le premier tour de scrutin le **lundi 28 août 2017 à zéro heure** pour se terminer le **samedi 9 septembre 2017 à minuit** et, en cas de second tour, le **lundi 11 septembre 2017 à zéro heure** pour se terminer le **samedi 16 septembre 2017 à minuit**.

ARTICLE 5

Le dépôt des déclarations de candidatures s'effectuera en Préfecture de BORDEAUX, pour le premier tour, **du vendredi 18 août 2017 au jeudi 24 août 2017, de 9h à 12h et de 14h à 18h, en cas de second tour, le mardi 12 septembre 2017 de 9h à 12h et de 14h à 18h**.

ARTICLE 6

Monsieur Roland HEBRARD second adjoint au maire de Ludon-Médoc et M. le Secrétaire Général de la Préfecture de BORDEAUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de LUDON-MEDOC **au moins quinze jours francs avant le premier tour de scrutin et dès réception de celui ci en mairie**.

Fait à Bordeaux, le **17 AOUT 2017**

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET